

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**
Séance ordinaire du vendredi 12 octobre 2018 – 18h00

Convoqué le lundi 8 octobre 2018, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le vendredi 12 octobre 2018 à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

Présents : Jean ARRUFAT, Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Jean-Philippe OLLIER, Laurent GAUTREAU, Didier BRISY, Hervé TABAR, Chantal MONNIER, Louis MAURIN

Absents excusés : Pascal GUY, Hélène MARCHAL

Secrétaire de séance : Didier BRISY

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Monsieur le Maire propose un point additionnel portant sur une convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'une canalisation de télécommunication.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout de ce nouveau point à l'ordre du jour.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le compte-rendu de la séance du 30 août 2018 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'une canalisation de télécommunication
2. Programmation de travaux d'éclairage public
3. Convention avec le CAUE
4. Décisions modificatives
5. Projet d'acquisition d'une parcelle allée des platanes
6. Maison de la Chasse et de la Nature
7. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
8. Questions diverses

1. Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'une canalisation de télécommunication

Monsieur BLANQUER expose que le Département de l'Hérault a adopté la déclinaison départementale du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) le 18 décembre 2015 et s'est fixé l'ambition de disposer d'une couverture Très Haut débit de son territoire à l'horizon 2022 conformément aux objectifs du plan France Très Haut Débit.

Pour assurer cet objectif, le Département est maître d'ouvrage pour l'installation et/ou la pose d'équipements notamment sur une parcelle relevant du domaine privé de la commune cadastrée section B n°312, avenue de la Serre.

Une convention doit préciser les conditions dans lesquelles la Commune autorise le Département à occuper l'emplacement retenu afin de lui permettre d'implanter une dalle béton pour accueillir une armoire PRM (Points de Raccordement Mutualisés).

Une convention de droit d'usage du domaine privé entre le Département de l'Hérault et la Commune doit être signée pour l'installation d'une canalisation de télécommunication.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil municipal pour l'autoriser à signer cette convention rédigée par le Département de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de droit d'usage du domaine privé présentée pour la parcelle B312.

2. Programmation de travaux Éclairage Public de l'année 2018

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que, dans le cadre des travaux prévus sur la commune, il a été demandé à Hérault Énergies d'inscrire au programme d'Éclairage Public 2018, les travaux suivants :

- Remplacement de lanternes énergivores
- Pose d'une nouvelle lanterne chemin de la Fontaine
- Rénovation de l'EP rue de l'école publique

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 24 134,64 € HT, dont :

- 18 100,98 € à la charge d'Hérault Énergies
- 6 033,66 € à la charge de la commune

Le montant du fonds de concours de la commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Énergies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux collectivités.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la programmation annuelle des travaux, d'accepter le fonds de concours que la commune versera à Hérault Énergies, et d'autoriser le Maire à signer la convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la programmation des travaux présentée par Hérault Énergies,

FIXE la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 6033,66€, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec Hérault Énergies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

3. Aménagement de la parcelle B347 – Assistance du CAUE

Monsieur le Maire rappelle que la parcelle cadastrée section B n°347, située en contre-bas du village, occupe une position stratégique au regard de sa proximité du centre ancien, mais aussi au regard de sa place dans la topographie et sa participation à la silhouette du village.

Pour protéger cet espace particulièrement précieux, le PLU a grevé cette parcelle d'une servitude d'emplacement réservé ayant pour objets « le parking » et « le logement » et l'a inclus dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Monsieur le Maire propose de s'entourer des services et des compétences d'urbanistes du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE). Le coût de la mission d'assistance d'élève 1618 €, mais seule une participation forfaitaire d'un montant de 650 € sera versée par la commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

La commune devra aussi adhérer au CAUE pour la somme de 79 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de poursuivre toutes les études nécessaires à l'aménagement de la parcelle B347 ;

APPROUVE l'adhésion de la commune au CAUE ;

AUTORISE le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission.

4. Provision pour créances douteuses – Décision modificative n°2018-003

Vu l'obligation de constituer des provisions pour risques dès lors qu'il y apparition d'un risque d'impayé,

Vu l'avis du Trésorier municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de constituer la provision suivante :

Budget	Montant déjà constitué	actualisation proposé	Provision nouvelle
601 - principal	343	424	81

DECIDE de procéder à la décision modificative n°2018-003 suivante :

Désignation des articles		Recettes	Dépenses
Num	Libellé		
6817	Dot. Prov. dépréciation des actifs circulants		81
63512	Taxes foncières		-81
TOTAL			0

5. Acquisition de la parcelle B971 – allée des platanes

Pour assurer la continuité du cheminement piéton sur la totalité de l'allée de Platanes, la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section B n°0971 d'une superficie de 64m² appartenant, en indivision, à Monsieur BEC Fabrice et Monsieur BLANC Patrick. Monsieur Blanquer propose d'acquérir ce bien au prix de 810 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition de la parcelle cadastrée section B n°0971 sise allée des Platanes d'une superficie de 64 m² au prix de 810 € ;

DIT que les frais de mutation seront à la charge de la commune ;

AUTORISE monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette acquisition.

6. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

Décision n°2018-18 du 04/09/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré B300 appartenant à Madame MEYER Johanna.

Décision n°2018-19 du 11/09/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur la parcelle cadastrée A70 appartenant à Madame SANCHEZ Renée.

Décision n°2018-20 du 17/09/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées B522 et B523 appartenant à l'indivision ESTEBE.

Décision n°2018-21 du 20/09/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré B300 appartenant à Madame MEYER Johanna.

Décision n°2018-22 du 27/09/2018 : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré B306 appartenant à Monsieur ABES Joël.

7. Projet de création de la Maison de la Chasse et de la Nature

Monsieur le Maire rappelle que la commune a déposé une demande de certificat d'urbanisme opérationnel pour savoir si la construction de la Maison de la Chasse et de la Nature sur la parcelle B47 était compatible avec le règlement de la zone A de notre document d'urbanisme.

La réponse est négative au motif que l'activité de chasse est sans lien avec une activité agricole.

Il convient d'étudier une autre possibilité d'implantation, à savoir l'aménagement de ce local à l'intérieur de l'atelier municipal situé impasse des Pins.

Monsieur le Maire propose de lancer une étude de faisabilité indispensable avant le lancement et la réalisation de ce projet.

Cette étude, menée par la commune, d'une part, se concentrera sur l'impact sur le voisinage, sur la structure du bâtiment et sur les mesures d'hygiène et, d'autre part, en collaboration avec le CAUE, sur la partie architecturale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de poursuivre les études de faisabilité, de voisinage et de s'adjoindre le concours du CAUE pour la réflexion architecturale sur ce projet.

AUTORISE monsieur le Maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

8. Questions diverses

Marie-Claude de MURCIA demande à tous les membres du conseil municipal de bien vouloir participer activement à l'organisation de la cérémonie du 11 novembre.

Fin de séance à 20h00

RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS ADOPTEES

Délibération n°2018/28 - Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'une canalisation de télécommunication

Délibération n°2018/29 - Programmation de travaux Éclairage Public de l'année 2018

Délibération n°2018/30 - Aménagement de la parcelle B347

Délibération n°2018/31 - Provision pour créances douteuses - Décision modificative n°2018-003

Délibération n°2018/32 - Acquisition de la parcelle B971 - allée des platanes

Délibération n°2018/33 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Délibération n°2018/34 - Projet de création de la Maison de la Chasse et de la Nature

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ARRUFAT Jean	Maire Adjoint 2	
BLANQUER Alain	Maire	
MARCHAL Hélène	Conseillère Municipale	Absente
BRISY Didier	Conseiller Municipal	
GUY Pascal	Conseiller Municipal	Absent
MAURIN Louis	Conseiller Municipal	
de MURCIA Marie Claude	Maire Adjoint 1	
OLLIER Jean-Philippe	Conseiller Municipal	
TABAR Hervé	Conseiller Municipal	
Laurent GAUTREAU	Maire Adjoint 3	
MONNIER Chantal	Conseillère Municipale	